



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain Glade**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
23/09/2022	23/06/2022	19	10	13	18

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole		X	Mr ANGOSTO Richard
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie		X	Mme MARTINEZ Sonia
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mr URUTY Eric		X	Mr PELLIZZARI Gérard
Mme LAGATTU Laetitia		X	Mr SAVIGNOL Hugues
Mme HAAS Valérie	X		
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	
Mr SIRET Gérard		X	M. PELIZZON Philippe
Secrétaire de séance	Mr ANGOSTO Richard		

Délibération n°2022-09-27-09
Résultat du vote **17 pour, 1 abstention de Mme Monmayran**

Objet : Reprise de la concession en état d'abandon de la Famille MARTIN Siméon – N° CA 118

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 23 Février 1946, sous le numéro CA 118 à Monsieur MARTIN Siméon, dans le cimetière communal, (concession qui a plus de 30 ans d'existence) et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** Mr le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.
- ✓ **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

A Briatexte, les jour mois et an que dessus

Le Maire,

A. GLADE

